

Déclaration du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel.¹

La déclaration du fournisseur, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

Déclaration

Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans le présent document (1) sont originaires de (2) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec: (3)

AD / CH / TR /

AL / BA / XK (= KO) / ME / MK / XS (= RS) /

DZ / EG / FO / IL / JO / LB / MA / PS / SY / TN / XC / XL /

GE / MD / UA /

KR /

CI /

CL / MX /

Pays Andins (CO / PE / EC)

Cariforum (AG / BB / BS / BZ / DM / DO / GD / GY / JM / KN / LC / SR / TT / VC /)

l'Amérique centrale (CR / GT / HN / NI / PA / SV /)

Les États du Pacifique (PG / FJ /)

États AfOA (MG / MU / SC / ZW /)

États de l'APE CDA (MZ / BW / LS / NA / ZA / SZ /)

l'Afrique centrale (CM)

EEE (IS / LI / NO /)

SPG (PMA et APB)*

PTOM* / MAR-ACP*

Je déclare ce qui suit: (4)

- cumul appliqué avec (nom du/des pays)**
- aucun cumul appliqué**

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles requièrent.

Lieu et date :

Nom et fonction
dans l'entreprise :

Signature :

¹ Déclaration selon Régulation (UE) No. 2015/2447 art. 61 Annexe 22-15 (PB L 343 de 29.12.2015)

Le fournisseur inclut la déclaration sur la facture commerciale relative à cet envoi, sur un bulletin de livraison ou sur tout autre document commercial dans lequel la description des marchandises concernées est suffisamment détaillée pour permettre leur identification.

(1) Si certaines seulement des marchandises énumérées dans le document sont concernées, il convient qu'elles portent un signe ou une marque qui les distingue clairement et que ce signe ou cette marque soit mentionné comme suit dans la déclaration: '.....énumérées dans le présent document et portant la marque sont originaires de

(2) L'Union européenne, le pays ou groupe de pays ou le territoire dont les marchandises sont originaires.

Pour les produits originaires de l'Union européenne, "l'Union européenne" doit être saisie. Les abréviations doivent être utilisées, copiez le code suivant: 'UE'. En outre, on peut indiquer la spécification d'un État membre de l'U.E. (par exemple, l'Allemagne ou la France) quant les marchandises ont été produites là. Dans le cas des marchandises originaires d'un pays avec lesquels l'UE a conclu des accords préférentiels (par exemple, la Suisse, l'Afrique du Sud, etc), ce pays doit être spécifié. Dans le cadre de

- **la zone de cumul Pan-Européenne** – y compris les États membres de l'UE, l'Islande (IS), le Liechtenstein (LI), la Norvège (NO), la Suisse (CH) et la Turquie (TR) **ou:**
- **la zone de cumul Pan-Euro-Méditerranéen** – y compris les États membres de l'UE, l'Algérie (DZ), l'Egypte (EG), les îles Féroé (FO), l'Islande (IS), Israël (IL), Jordanie (JO), Liban (LB), Liechtenstein (LI), Maroc (MA), Norvège (NO), Cisjordanie et bande de Gaza (PS), la Suisse (CH), la Syrie (SY), la Tunisie (TN) et la Turquie (TR) **ou:**
- **la zone SAP cumul** (zone du programme de stabilisation et d'association de l'UE) – y compris les États membres de l'UE, l'Albanie (AL), la Bosnie-Herzégovine (BH), Kosovo (XK = KO) la Macédoine (MK), le Monténégro (ME), la Serbie (XS = RS) et la Turquie (TR), celles-ci peuvent aussi être appelées pays d'origine.

Attention : La Syrie n'a pas encore signé l'accord et ne doit pas être appelée.

(3) Pays, groupe de pays ou territoire concerné:

Andorre (AD), la Suisse (CH), la Turquie (TR),
Albanie (AL), la Bosnie-Herzégovine (BA), Kosovo (XK = KO), la Macédoine (MK), le Monténégro (ME),
la Serbie (XS = RS), l'Algérie (DZ), l'Egypte (EG), les îles Féroé (FO), l'Islande (IS), Israël (IL), Jordanie (JO),
Liban (LB), Liechtenstein (LI), Maroc (MA), Cisjordanie et bande de Gaza (PS), Syrie (SY), la Tunisie (TN),
Ceuta (XC), Melilla (XL),
Géorgie (GE), Moldavie (MD), Ukraine (UA),
République de Corée (KR),
Côte d'Ivoire (CI),
Chili (CL), Mexique (MX),

Pays Andins

- Colombie (CO), Pérou (PE), Équateur (EC).
- Antigua-et-Barbuda (AG), Barbade (BB), Bahamas (BS), Belize (BZ), Dominique (DM),
République dominicaine (DO), Grenade (GD), Guyana (GY), Jamaïque (JM),
Saint-Kitts-et-Nevis (KN), Sainte-Lucie (LC), Suriname (SR), Trinité-et-Tobago (TT)
Saint-Vincent-et-les Grenadines (VC).

l'Amérique Centrale

- Costa Rica (CR), El Salvador (SV), Guatemala (GT),
Honduras (HN), Nicaragua (NI), Panama (PA).

Les États du Pacifique

- Fidji (FJ), Papouasie-Nouvelle-Guinée (PG).

États AfOA

- Madagascar (MG), Maurice (MU), Seychelles (SC), Zimbabwe (ZW).

États de l'APE CDAA

- Mozambique (MZ), Botswana (BW), Lesotho (LS), Namibie (NA),
Afrique du Sud, (ZA), Swaziland (SZ).

l'Afrique centrale

- (CM) Cameroun.

EEE

- Islande (IS), Liechtenstein (LI), Norvège (NO).

SPG*

- Système de Préférences Généralisées – les pays en développement (PMA, les pays les moins avancés et APB les autres pays bénéficiaires).

PTOM*

- Pays et Territoires d'Outre-mer des États membres de l'UE

MAR/ACP*

- Règlement d'accès au marché (MAR) / Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP)

Ghana (GH), Cameroun (CM), Kenya (KE).

* Pour un aperçu actuel des pays contacter le Chambre de Commerce.

(4) À compléter si nécessaire uniquement pour les marchandises ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel dans le cadre des relations commerciales préférentielles avec l'un des pays visés aux articles 3 et 4 du protocole concerné relatif aux règles d'origine, avec lequel le cumul paneuro-méditerranéen de l'origine est applicable.

l'Algérie (DZ), l'Egypte (EG), les îles Féroé (FO), l'Islande (IS), Israël (IL), Jordanie (JO),
Liban (LB), Liechtenstein (LI), Maroc (MA), Norvège (NO), Cisjordanie et bande de Gaza (PS),
la Suisse (CH), la Tunisie (TN), et la Turquie (TR).

Attention : La Syrie n'a pas encore signé l'accord et ne doit pas être appelée.